ADMIS FONCTION PUBLIQUE

SÉLECTION 2019-2020

9e édition

GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE

GAV APJA et GAV EP, catégorie C

Tout-en-un

+ de 400 tests corrigés !

TOUT POUR RÉUSSIR ÉCRIT ET ORAL

- Votre sélection, votre métier en 27 questions-réponses
- Auto-évaluation 6 plannings de révisions
- Tout le cours
- Méthode et conseils du jury 3 témoignages
- 40 exercices d'entraînement et 22 sujets blancs corrigés
- 2 simulations d'entretien + de 60 questions du jury commentées
- OFFERT + d'annales corrigées en ligne

Vuibert N°1 DES CONCOURS

ADMIS FONCTION PUBLIQUE

SÉLECTION 2019-2020

9e édition

Épreuves de sélection

GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE

GAV APJA et GAV EP, catégorie C

Tout-en-un

Dominique Herbaut
Professeur certifié de mathématiques

Bernadette Lavaud
Professeure de français, formatrice spécialiste des écrits professionnels et en expression orale pour plusieurs filières dont la sécurité

François Lavedan
Cadre au ministère de l'Intérieur
et membre de plusieurs jurys de concours administratifs

Vuibert

Ressources numériques

Téléchargez gratuitement des ressources numériques sur www.Vuibert.fr/site/206623

- un sujet corrigé de **culture générale ;**
- un sujet corrigé de **mathématiques ;**
- un sujet corrigé de **connaissance de la langue française ;**
- un sujet corrigé de **compréhension de texte.**

ISSN : 2114-9305
ISBN : 978-2-311-20662-3

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanguy
Photographie de couverture : IStock-Fotolia © Synto
Composition : Linéale Production

DANGER LE PHOTOCOPILLAGE TUE LE LIVRE

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40).
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.
Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.
S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – avril 2019 – 5, allée de la 2e DB – 75015 Paris
Site Internet : http://www.vuibert.fr

Sommaire
pour se repérer

Votre sélection, votre métier en 27 questions 7 — Travail réalisé

- **Témoignages** ..... 28 ☐
- **Auto-évaluation** ..... 30 ☐

PARTIE 1 Réussir l'entretien individuel de recrutement

- Planning de révisions ..... 38 ☐
- Présentation de l'épreuve ..... 39 ☐
- Méthodologie et conseils ..... 44 ☐
- Questions possibles commentées ..... 47 ☐
- Simulations d'entretiens avec le référent recrutement ..... 52 ☐

PARTIE 2 Réussir la lettre de motivation

- **Méthodologie et conseils** ..... 60 ☐
  - 1. Préparer sa lettre ..... 60 ☐
  - 2. Rédiger sa lettre ..... 61 ☐
  - 3. Deux exemples commentés ..... 65 ☐

PARTIE 3 Réussir les épreuves écrites de sélection

Tests psychotechniques

- Planning de révisions ..... 72 ☐
- Méthodologie et conseils ..... 73 ☐

- Tout le cours 76
  - 1. Tests d'aptitude verbale 76
  - 2. Tests d'aptitude numérique 81
  - 3. Tests de raisonnement logique 86
  - 4. Tests d'observation et d'attention 91
  - 5. Tests de personnalité 95
- Sujets blancs corrigés 102
  - Sujet 1 102
  - Sujet 2 108
  - Sujet 3 114

Culture générale

- Planning de révisions 124
- QCM d'entraînement 125
  - 1. Histoire 125
  - 2. Géographie 134
  - 3. Arts et lettres 140
  - 4. Institutions françaises, européennes et internationales 145
  - 5. Sciences 147
  - 6. Questions d'actualité 149
- Sujets blancs corrigés 151
  - Sujet 1 151
  - Sujet 2 152
  - Sujet 3 154
  - Sujet 4 155
  - Sujet 5 157
  - Sujet 6 158
  - Sujet 7 160
  - Sujet 8 161
  - Sujet 9 162
  - Sujet 10 164

Calcul

- Planning de révisions 168
- Méthodologie et conseils 169
- Tout le cours 171
  - 1. Les nombres entiers ou décimaux 171
  - 2. L'addition 176
  - 3. La soustraction 182

4. La multiplication 186
5. La division 193
6. Les unités de mesure et les conversions 200
7. La mesure du temps et les opérations 209
8. Pourcentages, réductions et augmentations 218
9. Proportions et règle de 3 220
10. Vitesse 223
11. Prix 225
12. Périmètres, aires et volumes 227

◗ Sujets blancs corrigés 231
Sujet 1 231
Sujet 2 234

Connaissance de la langue française

◗ Planning de révisions 238

◗ Tout le cours 239
1. Vocabulaire 239
2. Conjugaison 242
3. Accords grammaticaux 247

◗ Sujets blancs corrigés 251
Sujet 1 251
Sujet 2 253
Sujet 3 255
Sujet 4 257
Sujet 5 259

Compréhension de textes

◗ Planning de révisions 262

◗ Méthodologie et conseils 263

◗ Sujets blancs corrigés 266
Sujet 1 266
Sujet 2 275

Votre sélection, votre métier
en **27** questions

1. Présentation de la Gendarmerie nationale

CONSEILS DU FORMATEUR

Cette présentation de la Gendarmerie nationale vous permettra de mieux connaître le corps dans lequel vous souhaitez servir. Ces informations vous seront utiles notamment dans la perspective de l'épreuve d'entretien avec le jury.

1. Quelle est l'histoire de la gendarmerie ?

Au Moyen Âge, il existait déjà en France différents corps de militaires responsables de l'ordre public. Succédant aux sergents d'armes, la maréchaussée est chargée par le roi François Ier en 1536 de lutter contre les « crimes de grand chemin ». Organisée selon un maillage territorial, la maréchaussée est l'ancêtre de la Gendarmerie nationale actuelle.

A. La Révolution et l'Empire

L'article premier de la loi du 16 février 1791 déclare : « La maréchaussée portera désormais le nom de la Gendarmerie nationale. » Officiellement intégrée à l'armée, la gendarmerie perd les quelques missions de justice qu'elle assurait jusqu'alors.

Son rôle est clairement défini par la loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798) : « Le corps de la Gendarmerie nationale est une force instituée pour assurer dans l'intérieur de la République le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. » Cette définition rend parfaitement compte du double aspect de ses missions : police administrative (prévention des troubles) d'une part, et police judiciaire (répression des crimes et délits) d'autre part.

Sous le Consulat et l'Empire, Napoléon renforce de façon importante la Gendarmerie, notamment pour mieux contrôler l'ordre public dans les provinces, mais également au cours des campagnes militaires.

B. Les XIXe et XXe siècles

Sous la Restauration, entre 1815 et 1848, la gendarmerie tombe quelque peu en disgrâce aux yeux du pouvoir royal. Napoléon III et la IIIe République revalorisent son rôle et augmentent ses effectifs. En 1849, la garde municipale de Paris devient la garde républicaine.

Durant la IIIe République, la Gendarmerie nationale s'organise peu à peu. La situation sociale et politique fait ressentir aux gouvernants le besoin d'une force efficace de maintien de l'ordre, ce qui conduit à la création des pelotons mobiles de gendarmerie. En 1954, ils deviendront les escadrons de gendarmerie mobile.

Au cours des deux guerres mondiales et des conflits coloniaux, la gendarmerie poursuit ses missions de justice aux armées (la prévôté), et de lutte contre les déserteurs et insoumis.

Après la Seconde Guerre mondiale, la Gendarmerie nationale devient véritablement autonome au sein du ministère de la Défense. La féminisation des effectifs et le développement de l'investigation (brigades de recherche) sont deux facteurs importants de modernisation. Ses missions se diversifiant largement, la Gendarmerie nationale est amenée à créer en son sein des services spécialisés (gendarmerie maritime, gendarmerie des transports aériens...). Pour autant, la grande majorité des effectifs et des missions se trouve concentrée dans la gendarmerie départementale (les brigades territoriales) et la gendarmerie mobile (maintien de l'ordre).

C. La période actuelle

Depuis 2002, les forces de gendarmerie sont rattachées au ministère de l'Intérieur pour ce qui concerne l'accomplissement de leurs missions de sécurité intérieure. En 2009, la Direction générale de la Gendarmerie nationale quitte le ministère de la Défense pour rejoindre celui de l'Intérieur. Le rapprochement avec la Police nationale est alors pleinement effectif, même si les gendarmes continuent de relever d'un statut militaire, auquel ils sont fort attachés. Une charte du gendarme a été également adoptée (elle figure en annexe de ce manuel). Cette charte précise les droits et obligations de chaque gendarme.

2. Quelles sont ses missions actuelles ?

La Gendarmerie nationale se définit comme « une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique (elle garantit la protection des personnes et des biens, renseigne, alerte et porte secours), assurer le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois. Par ailleurs, elle participe à la défense de la nation et à la protection des institutions » (source : ministère de l'Intérieur).

A. La police judiciaire

La police judiciaire consiste à rechercher les infractions à la loi pénale, à les constater, à en rassembler les preuves et en rechercher les auteurs. Elle est exercée sous le contrôle des magistrats, dont le procureur de la République et le juge d'instruction en cas de commission rogatoire. Mobilisant 40 % de l'activité quotidienne de la Gendarmerie nationale, la police judiciaire implique aussi bien ses unités territoriales que ses services spécialisés (IRCGN, départements cybercriminalité, etc.).

B. La police administrative

La police administrative vise à prévenir les troubles à l'ordre public. Elle présente donc un aspect essentiellement préventif et recouvre un très large domaine : police rurale, police de la route, renseignement, police sanitaire des personnes et des animaux, police de l'environnement, police des étrangers, professions réglementées, législation sur les débits de boissons, populations non sédentaires, etc.

C. La sécurité routière

La Gendarmerie nationale est compétente sur plus de 800 000 kilomètres de voie (routes, autoroutes). Elle s'emploie à surveiller le réseau, à prévenir et réprimer les comportements accidentogènes, ainsi qu'à porter assistance et secours aux personnes en difficulté.

D. Le secours

Chaque année, les gendarmes effectuent de nombreuses missions de secours. Les milieux montagneux, souterrains, maritimes et fluviaux sont les domaines d'intervention pour lesquels la gendarmerie est spécialisée.

E. La lutte contre l'immigration irrégulière

À l'instar de la Police nationale, la Gendarmerie nationale est fortement impliquée dans la lutte contre l'immigration irrégulière, tant en métropole qu'en outre-mer.

F. L'ordre public et la sécurité générale

Grâce à la gendarmerie mobile, la Gendarmerie nationale dispose d'une force de réserve générale à même d'agir sur tout le territoire national afin de renforcer l'action des services locaux chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Ces missions de renfort peuvent être très diverses : protection d'édifices sensibles, sécurisation de rencontres sportives, escortes sensibles, maintien de l'ordre dans des quartiers sensibles, engagement lors d'opérations extérieures...

G. Les missions de défense

Plusieurs unités de la gendarmerie sont investies de missions de défense qu'il s'agisse de lutter contre le terrorisme (GIGN, UCLAT), ou de protéger nos infrastructures militaires et de défense (escadron de l'Île Longue ou unités maritimes, des GAV peuvent être concernés par ces missions). De même, la gendarmerie intervient régulièrement au côté de l'armée lors d'opérations extérieures où elle est notamment chargée de la prévôté (la police militaire) et d'une partie de la justice militaire des soldats français sur le théâtre d'opération.

3. Comment la Gendarmerie nationale est-elle organisée ?

Comme la Police nationale, la gendarmerie est chargée de la protection des personnes et des biens, ainsi que du respect de l'ordre public. Sous cette formule assez générale, on peut décliner de multiples missions différentes. Cette variété de missions a conduit à la création de structures spécialisées au sein de la Gendarmerie nationale.

Sur le plan de la répartition des compétences, la Police nationale sera responsable de la sécurité publique pour les villes de plus de 10 000 habitants. Dans les campagnes et les zones périurbaines, ce sera la Gendarmerie nationale. Au total, la Gendarmerie nationale comprend environ 101 000 effectifs (plus de 99 000 militaires et environ 20 000 personnels civils).

La Gendarmerie nationale est compétente sur 95 % du territoire français, au profit de 50 % de la population. Schématiquement, la Police nationale est saisie des trois quarts des crimes et délits commis en France, la Gendarmerie nationale du quart restant.

A. Comment s'articule la gendarmerie départementale ?

La chaîne de commandement territorial de la gendarmerie s'articule en 13 régions de gendarmerie, qui correspondent au nouveau découpage de la France métropolitaine en 13 régions administratives. Chaque commandant de région exerce son autorité sur l'ensemble des unités territoriales de sa région et est directement subordonné au directeur général de la Gendarmerie nationale.

Au niveau du département, l'échelon de commandement de la gendarmerie est le groupement. Chaque groupement est divisé en plusieurs compagnies. On trouve généralement une compagnie par arrondissement. Une compagnie est divisée en plusieurs brigades territoriales.

Présente dans les campagnes et les zones périurbaines, la gendarmerie départementale se compose principalement de brigades territoriales présentes dans les différents chefs-lieux de canton. Environ 67 000 gendarmes sont affectés dans la gendarmerie départementale. Il existe environ 4 000 brigades sur tout le territoire

national, un grand nombre d'entre elles sont regroupées sous la forme de communautés de brigades.

Au contact de la population, ces brigades assurent la sécurité des habitants des différentes communes, la prise des plaintes, les principales enquêtes administratives et judiciaires, ainsi que des missions de sécurité routière.

En plus des brigades territoriales, la gendarmerie départementale comprend également certaines unités spécialisées :

- les **unités de recherche** (au niveau de l'arrondissement) et les sections de recherche (au niveau des régions de gendarmerie) assurent les enquêtes judiciaires sur toutes les affaires d'importance dont est saisie la gendarmerie ;
- les **pelotons de surveillance et d'intervention** de la gendarmerie (PSIG) sont regroupés au niveau des compagnies. La lutte contre la délinquance est leur principale mission. Ils viennent en renfort des brigades territoriales, notamment la nuit ou lors d'événements particuliers ;
- les **brigades de répression de la délinquance juvénile**, intervenant en priorité dans les zones les plus sensibles : elles sont chargées de missions de dissuasion et de prévention auprès des mineurs en difficulté ;
- plusieurs **unités motorisées** (brigades motorisées, pelotons autoroutiers et brigades rapides d'intervention) ont pour missions principales le respect du code de la route et la sécurité routière ;
- des **unités de montagne** : les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et les pelotons de gendarmerie de montagne sont principalement chargés du secours en montagne ;
- des **sections aériennes** équipées d'hélicoptères.

B. Et la gendarmerie mobile ?

Comme leurs homologues des compagnies républicaines de sécurité, les gendarmes mobiles sont investis principalement de missions de maintien de l'ordre (appelé aussi « MO »). Environ 17 000 gendarmes sont regroupés au sein de la gendarmerie mobile.

Sur le plan de son organisation interne, la gendarmerie mobile est principalement composée de :

- **109 escadrons** employant chacun environ 120 gendarmes. Chaque escadron est commandé par un capitaine et comprend 5 pelotons ;
- un **groupement blindé** situé au camp de Satory (Yvelines), qui comprend principalement 7 escadrons équipés de véhicules blindés (VBRG) ;
- un **Sous-Groupement Opérationnel NRBC** (nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique) est susceptible d'être projetée de manière autonome ou en soutien. Elle est également chargée de missions de formation.

Les gendarmes mobiles sont chargés essentiellement du maintien de l'ordre lors de manifestations ou de phénomènes de violences urbaines, mais ils peuvent aussi assurer des missions de sécurisation. Il faut également préciser que les gendarmes

mobiles peuvent être employés en outre-mer et à l'étranger (missions ponctuelles dites « Opex », qui est le diminutif d'« opération extérieure »).

C. Quels sont les services spécialisés de la Gendarmerie nationale ?

Plusieurs services de gendarmerie ont des attributions bien spécifiques. Parmi les principaux services, il faut citer :

- la **gendarmerie maritime**. Elle assure des missions de surveillance du littoral, de sauvegarde et de police maritime, de police judiciaire, ainsi que de protection des équipements de la Marine nationale. La gendarmerie maritime est plus particulièrement compétente dans les ports militaires, les arsenaux, les établissements et les bases de la Marine nationale ;
- la **gendarmerie de l'air**. Elle est chargée de la sûreté, de la sécurité et de la police à l'intérieur des bases de l'armée de l'air et de leurs abords immédiats. Elle est saisie des enquêtes relatives aux accidents d'aéronefs militaires ;
- la **gendarmerie des transports aériens**. Elle est investie de missions de police aérienne et de sécurité dans les aérodromes et installations aéronautiques civiles. Elle concourt également à la sûreté et à la sécurité de l'aviation civile ;
- la **gendarmerie de l'armement**. Elle s'occupe des missions de protection industrielle et de sécurisation dans les établissements de la Direction générale de l'armement, notamment les armements nucléaires. Elle a compétence de police judiciaire dans ces mêmes lieux.

Enfin, d'autres unités spécialisées de la Gendarmerie nationale bénéficient d'une notoriété et d'un prestige importants :

- la **garde républicaine**. Elle assure des missions de sécurité et d'honneur pour les plus hautes autorités de l'État, tant dans les palais nationaux, comme l'Élysée ou Matignon, que lors de cérémonies. À Paris, certaines missions de sécurité publique sont assurées par des patrouilles équestres. Plus de 3 200 gendarmes composent la Garde républicaine (2 régiments d'infanterie, 1 de cavalerie) ;
- le **Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN)**. À l'instar du RAID pour la Police nationale, le GIGN a pour vocation d'intervenir lors de situations très délicates, comme les prises d'otages ou les forcenés. Ses missions comprennent également la protection rapprochée de personnalités et l'assistance au profit d'unités judiciaire de la gendarmerie. Le GIGN participe, en outre, aux plans gouvernementaux de lutte contre le terrorisme et les pirateries aériennes et maritimes ;
- l'**Institut de recherches criminelles de la Gendarmerie nationale (IRCGN)** est basé à Pontoise, en région parisienne, et assure des missions de police scientifique et d'identification criminelle.

4. Quels sont ses effectifs ?

Il est important de préciser que les gendarmes et officiers de gendarmerie sont statutairement des militaires. Les gendarmes et gradés de gendarmerie appartiennent au corps des sous-officiers.

En raison de leur statut militaire, les gendarmes n'ont pas de droits syndicaux, ni de droit de grève. Néanmoins, ils peuvent se présenter à des élections. Ils sont également soumis à un strict devoir de réserve quant à leurs opinions et croyances personnelles.

Enfin, pour nécessité absolue de service, les gendarmes et leurs familles sont logés par la gendarmerie à proximité immédiate de leur lieu d'affectation.

A. Gendarmes adjoints et réservistes

Les gendarmes adjoints volontaires, agent de police judiciaire adjoint (GAV) sont actuellement environ 14 000. Les gendarmes adjoints volontaires assurent le soutien des gendarmes sous-officiers auxquels ils sont subordonnés. Ils les secondent dans les missions dévolues à la gendarmerie, c'est-à-dire les enquêtes judiciaires, la prévention de la délinquance, l'assistance et les secours, les interventions sur les accidents, etc.

La Gendarmerie nationale, en fonction de ses besoins, peut faire également appel à des réservistes (60 000 environ). La vocation première de la réserve est le soutien aux forces territoriales de gendarmerie. Les réservistes peuvent assurer les mêmes missions que les gendarmes d'active, à l'exception des compétences spécifiques liées à l'exercice de la police judiciaire. En 2015, 25 000 hommes et femmes ont signé un engagement à servir dans la réserve de gendarmerie. L'objectif du gouvernement est de pouvoir disposer de 100 000 personnels réservistes.

B. Sous-officiers

Au nombre d'environ 74 050 (sur un total d'environ 101 000 personnels), le corps des sous-officiers de gendarmerie comporte plusieurs grades. Par ordre croissant, ces grades sont :

- gendarme sous contrat ;
- gendarme ;
- maréchal des logis-chef : appelé « chef » ;
- adjudant ;
- adjudant-chef ;
- major.

C. Officiers

Les officiers de gendarmerie sont près de 6 450 pour les services opérationnels et environ 250 pour les corps techniques et de soutien. Ils sont formés au sein de l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN), située à Melun. Les élèves de l'EOGN sont recrutés parmi les diplômés des grandes écoles militaires,

par recrutement externe auprès d'étudiants titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de fonctionnaires de catégorie A, aux officiers des armées ou bien par recrutement interne parmi les sous-officiers de gendarmerie.

Les officiers de gendarmerie sont par ordre croissant :

– officiers subalternes : grades d'élève-officier, d'aspirant, de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine : les premiers grades seront appelés « mon lieutenant » ;

– officiers supérieurs : grades de commandant (aussi appelé « chef d'escadrons »), de lieutenant-colonel et de colonel ;

– officiers généraux : grades de général de brigade, de division, de corps d'armée et d'armée.

Pour un homme, on dira « mon » suivi du grade. Pour une femme, on dira simplement le grade. À noter que le recrutement féminin pour les sous-officiers atteint 22 %.

D. Qu'est-ce que la déontologie ? et le régime disciplinaire ?

Depuis le 1er janvier 2014, il existe un code de déontologie commun à la Police nationale et à la Gendarmerie nationale. Nous vous invitons à la consulter en suivant ce lien : http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Presentation-generale/Deontologie-et-controle. La charte du gendarme et les obligations découlant du statut militaire des personnels de la Gendarmerie nationale subordonnent l'exercice des missions au strict respect de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de la Constitution, des conventions internationales et des lois de la République.

À ce titre, les gendarmes doivent respecter :

– la loyauté envers les institutions de la République ;

– l'intégrité (l'honnêteté) ;

– l'impartialité ;

– l'obligation d'intervenir pour porter aide et assistance même en dehors de leur temps de service ;

– l'obligation de réserve (un gendarme ne doit en aucun cas exprimer ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses au cours de son service et, dans une certaine mesure, également en dehors du travail) ;

– le respect du secret professionnel ;

– l'interdiction du cumul d'activités (un gendarme ne peut exercer plusieurs emplois, sauf dans quelques exceptions très limitées) ;

– l'obéissance hiérarchique (ce principe est complété par une obligation de « désobéissance » lorsque l'ordre reçu par le gendarme est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public).

En cas de non-respect de ces obligations, les gendarmes encourent :

– des sanctions disciplinaires ;

– des poursuites pénales en cas d'infraction avérée.

L'action des gendarmes est contrôlée à la fois :

– en interne :

- par la hiérarchie de la Gendarmerie nationale ;

- par des corps d'inspection et d'enquêtes internes, qui sont chargés des investigations disciplinaires et judiciaires sur les fautes susceptibles d'être reprochées aux gendarmes ;

– en externe :

- par l'autorité judiciaire, sous l'autorité de laquelle sont du reste conduites les actions liées à l'exercice de la police judiciaire ;

- par le défenseur des droits. Le défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée notamment de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Toute personne peut la saisir. Le défenseur des droits remet chaque année un rapport d'activité au président de la République.

E. Quels sont les insignes de grades ?

Les insignes de grades de la Gendarmerie nationale sont calqués sur ceux de l'armée de terre. Il existe cependant une petite particularité : les insignes blancs sont ceux de la gendarmerie départementale. Pour la gendarmerie mobile et la garde républicaine, ils sont de couleur jaune.

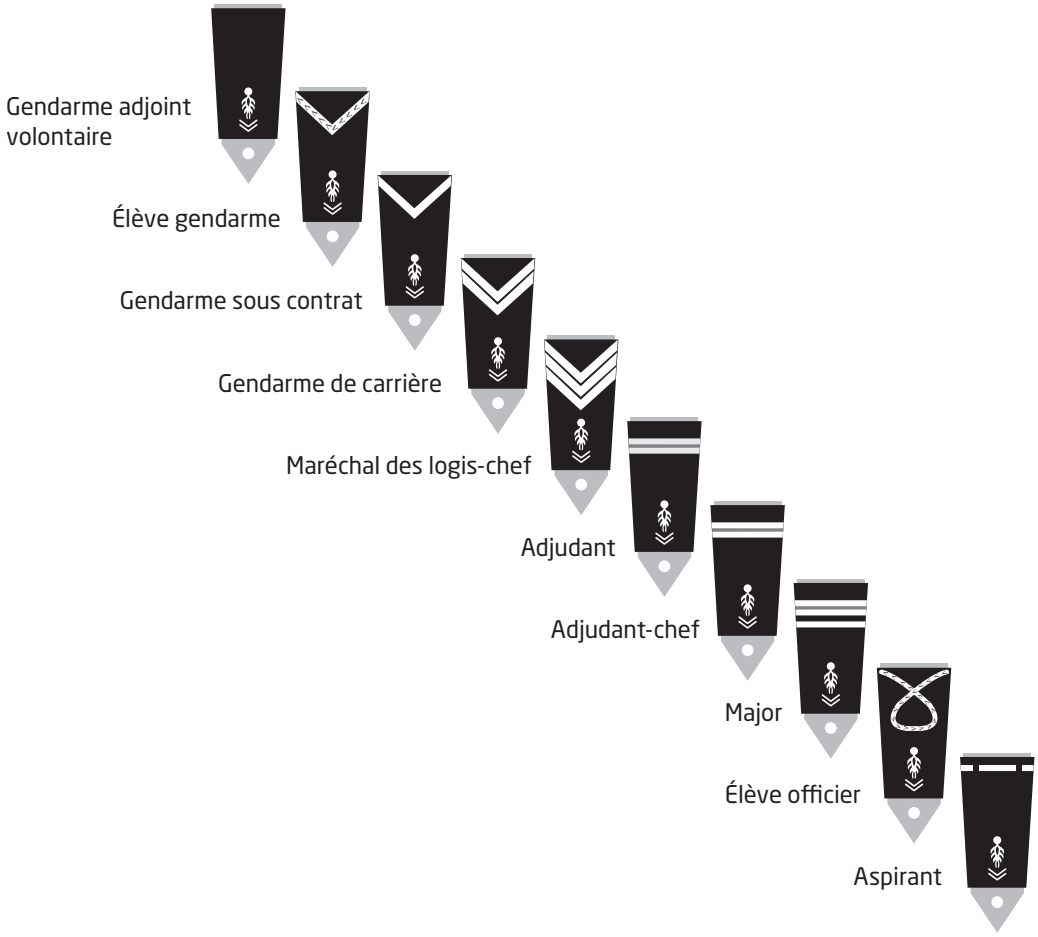

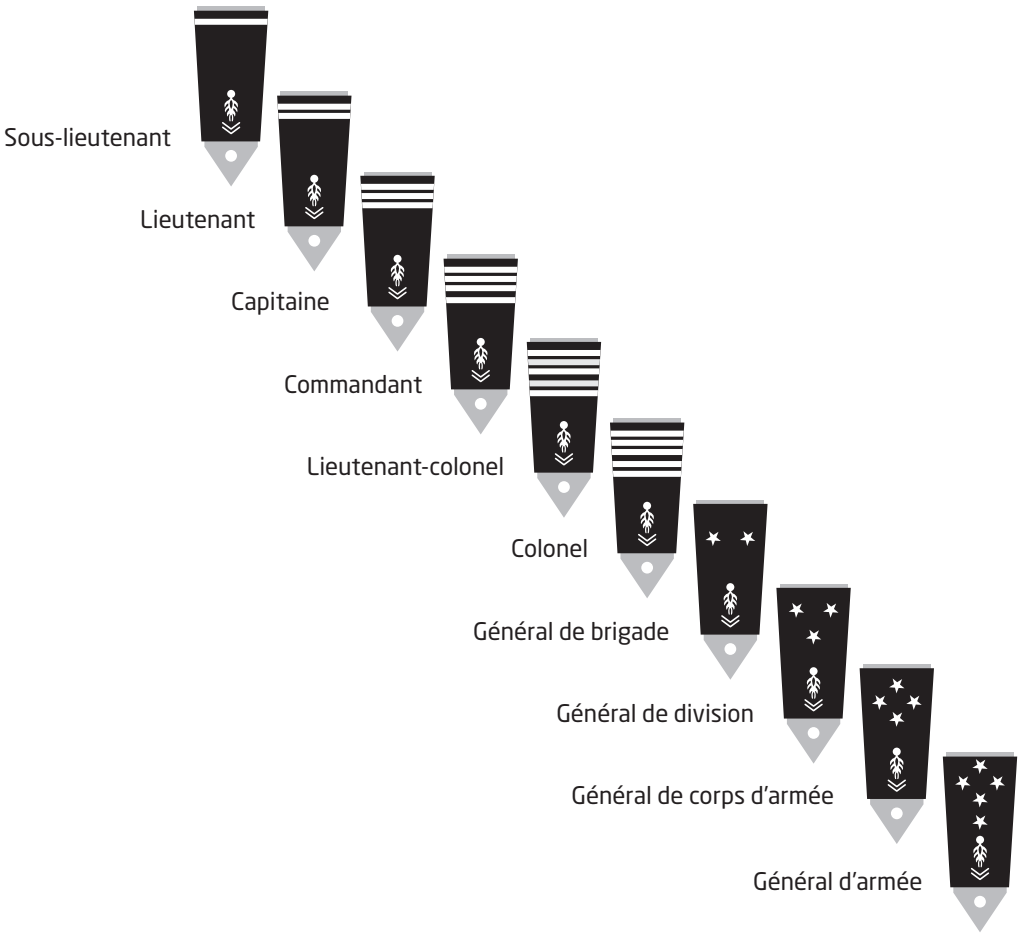
Sous-lieutenant
Lieutenant
Capitaine
Commandant
Lieutenant-colonel
Colonel
Général de brigade
Général de division
Général de corps d'armée
Général d'armée

2. Présentation des autres forces de sécurité

CONSEILS DU FORMATEUR

Dans l'accomplissement de leurs missions, les gendarmes sont régulièrement amenés à travailler en complémentarité avec des effectifs de la Police nationale ou de la police municipale. La loi sur la sécurité intérieure de 2003 associe d'ailleurs ces trois composantes des forces de l'ordre d'où l'importance de connaître quelques informations sur ces sujets.
Dans de nombreuses communes, des contrats locaux de sécurité (CLS) sont mis en place afin de concerter et d'organiser l'action des forces de l'ordre avec celles d'institutions civiles (associations de prévention de la délinquance, collèges et lycées, bailleurs sociaux, municipalités, etc.).

1. La Police nationale

La Police nationale est composée d'environ 150 000 personnels actifs et administratifs (chiffres 2018). Ceux-ci se répartissent en trois corps distincts : les gardiens de la paix et gradés, les officiers et les commissaires, auxquels il faut ajouter les adjoints de sécurité (ADS, sous contrat).

L'article 1 du Code de déontologie de la Police nationale donne une définition simple des missions dévolues à la Police nationale : « La Police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens. » Par la suite, les missions de la Police nationale ont été définies de manière plus précise par la loi du 21 janvier 1995. Son article 4 les énumère ainsi :

- la lutte contre les violences urbaines, la petite délinquance et l'insécurité routière ;
- le contrôle de l'immigration irrégulière et la lutte contre l'emploi des clandestins ;
- la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et la grande délinquance économique et financière ;
- la protection du pays contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- le maintien de l'ordre public.

Pour faire face à l'ensemble de ces missions, la Police nationale dispose de plusieurs directions spécialisées :

- la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) : les policiers de la sécurité publique sont chargés de lutter contre la petite et moyenne délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants (en dessous de 10 000 habitants

et dans les campagnes, la gendarmerie sera compétente). Ces policiers exercent des missions d'investigation et de sécurisation de la voie publique ;
– la Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) : comme les gendarmes mobiles, les policiers des compagnies républicaines de sécurité (CRS) interviennent lors d'événements publics, d'opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation de secteurs sensibles ;
– la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) : la police aux frontières (PAF) s'occupe de la sécurisation des frontières et de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
– la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) : la police judiciaire (PJ) a pour mission la lutte contre toutes les formes de crime organisé et de grande délinquance (stupéfiants, vols à main armée, proxénétisme, infractions économiques) ;
– la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) : issue de la fusion opérée entre les Renseignements généraux (RG) et la Direction de la surveillance du territoire (DST), la DGSI est investie de la lutte contre le terrorisme, l'espionnage, l'islam radical et tous les extrémismes de violences ;
– le Service de la protection (SDLP) : chargé de la protection des hautes personnalités françaises et étrangères (vivant en France ou en visite en France) ;
– la préfecture de police : pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la préfecture de police (PP) est compétente. Placée sous l'autorité du préfet de police, elle assure les mêmes missions de sécurité intérieure que la Direction générale de la Police nationale dans sa compétence territoriale.

2. La police municipale et les gardes champêtres

La police municipale est placée sous l'autorité directe d'un maire et contribue à assurer les fonctions de police dont est responsable cet élu local. En effet, le maire, en France, est chargé d'importants pouvoirs de police administrative. Dans sa commune, le maire a la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

3. Les douanes

La France compte un peu moins de 17 000 douaniers. Ceux-ci sont principalement chargés de la perception des droits et taxes dus à l'entrée des marchandises sur le territoire national, de la protection des consommateurs, de la lutte contre les trafics illicites, du contrôle des personnes aux frontières et du contrôle des contributions indirectes (taxes sur les produits pétroliers, les alcools, le tabac et la fiscalité écologique...).

3. En quoi consiste le métier de gendarme adjoint volontaire ?

CONSEILS DU FORMATEUR

Dans le cas des gendarmes adjoints volontaire, le terme de « métier » est quelque peu inadapté dans la mesure où il s'agit d'un contrat à durée limitée de cinq ans. Pour autant, il est important que vous connaissiez les différents aspects de cet emploi.

1. Quel est son statut ?

Un gendarme adjoint volontaire relève du statut militaire propre à la Gendarmerie nationale. Il est sous contrat avec la Gendarmerie nationale, dans la limite de cinq ans maximum. Le contrat de volontariat est conclu pour une durée initiale de deux ans. Si les deux parties le souhaitent, il est renouvelable une fois pour une durée de trois ans, sans que la durée du volontariat ne puisse excéder cinq ans. Le contrat comporte une période probatoire de six mois, pendant laquelle le volontaire peut dénoncer le contrat à tout moment sans avoir besoin de justification particulière. Cette période peut être renouvelée une fois pour raison de santé ou insuffisance de formation.

Compte tenu de cette durée limitée et non reconductible, la finalité de cet emploi est, pour les meilleurs gendarmes adjoints volontaires qui le désirent, d'accéder au statut de sous-officier de gendarmerie.

Dans le cas contraire, si en fin de contrat, le volontaire souhaite arrêter son activité, il peut bénéficier d'un dispositif d'aide au retour à la vie civile. Ces mesures dans le détail sont les suivantes :

– des congés de reconversion avec possibilité de formations en rapport avec le futur emploi, avec prise en charge, tout ou partie ;
– la validation de l'expérience professionnelle acquise en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles acquises ;
– le bénéfice, au terme du contrat, des allocations chômage ;
– le bénéfice des années de service effectuées :
  - en cas de reprise d'activité dans le secteur privé : par l'affiliation rétroactive au régime général de la Sécurité sociale et la validation des services par l'Ircantec ;
  - en cas de reprise d'activité dans les armées, la gendarmerie, l'administration publique ou territoriale : par la prise en compte des droits à pension ultérieurs.

Les gendarmes adjoints volontaires sont placés sous l'autorité des gendarmes, qu'ils secondent.

Comme les gendarmes, les gendarmes adjoints volontaires sont soumis à un strict devoir de réserve. Ils ne disposent pas non plus du droit syndical, ni du droit de grève.

Les gendarmes adjoints volontaires bénéficient d'un logement gratuit pour nécessité de service. Contrairement à une idée reçue, il ne s'agit pas véritablement d'un casernement, même si ce terme est parfois employé et si vous pouvez être amené à vivre à proximité immédiate de vos collègues et de leurs familles.

2. En quoi consiste la formation ?

D'une manière générale, les candidats au concours de gendarme adjoint volontaire sont informés de leurs résultats par courrier et dans un délai d'un mois après le passage des épreuves de sélection. Votre candidature peut être :

- agréée : vous avez réussi les épreuves. Vous serez prochainement invité à rejoindre une école de gendarmerie, sous réserve qu'aucun renseignement défavorable vous concernant ne soit recueilli dans l'intervalle et que vous soyez déclaré apte au cours d'une visite médicale passée auprès d'un médecin servant dans la gendarmerie ;
- rejetée : en cas de renseignements défavorables sur la moralité ou d'inaptitude médicale définitive même en cas de réussite aux épreuves.

Il est important de préciser ici qu'après votre réussite au concours vous pouvez attendre un certain moment avant d'être intégré en école.

A. Que revêt la visite médicale ?

Si vous êtes reçu au concours, vous serez convoqué à une visite médicale de sélection. Au préalable, vous devrez vous munir de tous les documents médicaux en votre possession (carnet de vaccination, examens radiologiques, carnet de santé). Vous serez examiné par un médecin servant dans la gendarmerie afin d'établir votre aptitude physique. Cette aptitude physique sera notamment déterminée par votre vue avec champ visuel normal, sens lumineux normal et vision binoculaire normale. Le certificat médical établi alors sera le seul à faire foi en ce qui concerne votre aptitude physique. Le médecin peut alors vous déclarer apte ou inapte temporairement (votre départ en école ne sera prononcé qu'à l'occasion d'une nouvelle visite médicale).

B. Comment se déroule l'intégration en école ?

Par la suite, dans le cadre du recrutement, vous passerez une visite médicale d'incorporation. Dès votre entrée en école, elle sera réalisée par le médecin militaire de l'école et confirmera ou infirmera les résultats de la visite médicale de sélection.

Le cas échéant, le médecin militaire de l'école peut décider d'envoyer en consultation l'élève-gendarme adjoint volontaire auprès d'un médecin spécialiste des armées pour un avis quant à son aptitude. En cas d'inaptitude constatée, les élèves seront informés de l'annulation de leur contrat pour inaptitude physique préexistant à la signature du contrat.

Il faut également noter que la constatation d'une toxicomanie avérée ou décelée par des examens médicaux est une cause d'inaptitude à l'engagement.

Environ deux mois avant votre admission en école, vous recevrez une notification de décision définitive d'autorisation à l'engagement. Cette notification vous indiquera l'école à rejoindre et la date.

Sept écoles de gendarmerie sont susceptibles d'assurer la formation des gendarmes adjoints volontaires : Châteaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03), Rochefort (17), Beynes (78), Fontainebleau (77) ou à Tulle (19). Dans la mesure du possible, il est tenu compte du lieu de domicile pour le choix géographique de l'école.

C. Et la formation ?

Votre formation sera rémunérée (875 euros nets mensuels).

La formation en école dure treize semaines, sous le régime de l'internat. Cette formation initiale porte sur deux modules :

– un module militaire et professionnel (connaissance de la gendarmerie, techniques professionnelles d'intervention, police judiciaire et procédure pénale, police administrative et police de la route) ;

– un module préparatoire au futur emploi opérationnel.

La formation initiale en école est suivie par une formation complémentaire de douze semaines en unité. Cette formation complémentaire vise à mettre en application les connaissances techniques acquises en école de gendarmerie.

À l'issue de cette formation, les gendarmes adjoints volontaires se voient délivrer un diplôme de gendarme adjoint volontaire APJA (agent de police judiciaire adjoint). Ce diplôme est homologué au niveau V de l'enseignement technologique (il équivaut à un BEP).

La première affectation des gendarmes adjoints volontaires est déterminée en fonction des postes disponibles en métropole et en outre-mer au moment de la fin de leur formation, de leur classement à l'issue de la formation en école et des souhaits exprimés en matière de localisation géographique ou d'emploi. Les gendarmes adjoints volontaires peuvent servir tout aussi bien en brigades territoriales, pelotons de surveillance et d'intervention, qu'en pelotons d'autoroute, de montagne ou groupes à cheval... Autant dans la gendarmerie départementale, maritime, de l'air, des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, ou ultramarine (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte). Enfin, autres choix possibles, dans la garde républicaine, la gendarmerie mobile ou intégrer des formations particulières telles qu'écoles, organismes centraux, centres administratifs ou techniques de la gendarmerie. Comme on peut le constater, le choix est vaste.

Après un an d'affectation en unité, il est possible de demander une mutation pour une nouvelle affectation géographique.

D. Pour les emplois particuliers, quelle formation ?

La formation des gendarmes adjoints volontaires destinés à occuper un emploi particulier débute par six semaines d'enseignement élémentaire en école. Cet enseignement porte sur l'apprentissage de l'environnement professionnel en gendarmerie, la formation au tir, à l'utilisation des moyens de télécommunication et les techniques d'accueil.

Cette formation est complétée par six semaines de formation complémentaire en unité, afin d'effectuer une adaptation à l'emploi.

En fin de formation, l'affectation s'effectuera sur le lieu d'emploi déterminé avant le départ en école, afin d'occuper le poste pour lequel le candidat a été recruté.

3. Quel régime de travail ?

Le régime de travail des gendarmes adjoints volontaires est très variable d'une unité à une autre, en fonction des nécessités opérationnelles du service d'appartenance. D'une manière générale, il faut bien avoir conscience que vous vous destinez à une profession demandant une large disponibilité. Vous pourrez, le cas échéant, travailler la nuit, le week-end ou les jours fériés. De même, les gendarmes mobiles effectuent des missions de plusieurs semaines hors de leur domicile. De manière évidente, ces conditions de travail auront un impact sur votre vie personnelle, familiale et privée.

Sur le plan des congés, les gendarmes adjoints volontaires bénéficient de vingt-cinq jours de permissions de longue durée pendant les douze premiers mois de contrat, puis de quarante-cinq jours par an à compter de la deuxième année de contrat. Par ailleurs, ils bénéficient également de quinze jours de permissions complémentaires qui font l'objet d'une indemnité financière compensatrice s'ils ne peuvent être pris.

4. Quelles sont les perspectives d'avenir ?

La logique du contrat de gendarme adjoint volontaire est de permettre aux meilleurs d'accéder au statut de sous-officier de gendarmerie, après la réussite du concours. Après six mois de contrat, un gendarme adjoint volontaire peut déposer une candidature au concours de gendarme (actuellement, 40 % des futurs gendarmes sont issus du corps des gendarmes adjoints volontaires). De même, après un an de contrat, un gendarme adjoint volontaire peut se porter candidat au concours de sous-officier des corps de soutien administratif et technique. Pour ces deux concours, les gendarmes adjoints volontaires peuvent bénéficier d'une préparation spécifique aux épreuves de sélection.

Au sein-même du corps des gendarmes adjoints volontaires, il existe plusieurs grades. Le volontariat est souscrit au premier grade de militaire du rang. Par la suite, l'avancement au choix offre la possibilité d'accéder successivement aux grades de brigadier, brigadier-chef, maréchal des logis ou aspirant.

Pour les gendarmes adjoints volontaires en fin de contrat ne souhaitant pas intégrer la gendarmerie ou ne le pouvant pas, il existe un dispositif d'aide à la reconversion et à l'insertion professionnelle :

- après quatre ans de service, possibilité de bénéficier de congés de formation, pris en charge, en tout ou partie, par l'État ;
- après trois ans de service, possibilité de validation de l'expérience professionnelle acquise en gendarmerie en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles acquises ;
- bénéfice au terme du contrat des allocations chômage ;
- bénéfice des années de service au titre des pensions de retraite ;
- plus généralement, l'expérience professionnelle acquise en gendarmerie est particulièrement appréciée par les employeurs publics et privés, notamment en matière de sécurité et de sûreté, ou bien pour le recrutement des polices municipales.

5. Un gendarme adjoint volontaire : pour quelles missions ?

Les gendarmes adjoints volontaires secondent les gendarmes dans la plupart des missions de gendarmerie (patrouille de sécurisation, sécurité routière, enquêtes judiciaires, assistance et secours).

Les gendarmes adjoints volontaires servant en gendarmerie mobile ne sont pas directement engagés lors des dispositifs de maintien de l'ordre.

Les gendarmes adjoints volontaires destinés à occuper un emploi particulier effectueront les tâches pour lesquelles ils ont été recrutés.

6. Et pour quelles prérogatives judiciaires ?

Un gendarme est agent de police judiciaire adjoint (APJA, comme le prévoit l'article 21 du Code de procédure pénale). Cette qualité leur permet de pouvoir procéder à un relevé d'identité (et non pas un contrôle d'identité) pour établir un procès-verbal de contravention. Pour tous les autres actes judiciaires, les agents de police judiciaire adjoint seront placés sous l'autorité d'un agent de police judiciaire ou d'un officier de police judiciaire.

Par ailleurs, en cas de crime ou de délit flagrants, aucune qualité judiciaire n'est exigée pour en appréhender l'auteur, à la condition de présenter l'individu dans les plus brefs délais à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

7. Quelle est sa dotation en armement ?

À l'instar des gendarmes, policiers et douaniers, les gendarmes adjoints volontaires sont individuellement dotés d'un pistolet semi-automatique, le Sig Sauer SP2022. Ce dernier est équipé d'un chargeur de 15 cartouches de calibre 9 mm, accompagné d'un autre chargeur identique porté à la ceinture.

Naturellement, l'usage de l'arme doit se faire dans le cadre légal de la légitime défense et chaque gendarme adjoint volontaire a une obligation d'entraînement régulier au tir.

Chaque gendarme adjoint volontaire bénéficie d'un gilet pare-balles individuel.

Après habilitation, les gendarmes adjoints volontaires peuvent être dotés d'un bâton télescopique de défense.

8. Quel niveau de rémunération ?

Le salaire net mensuel d'un gendarme adjoint volontaire à la sortie de l'école est de 875 euros net hébergé.

De manière synthétique, tous les gendarmes adjoints volontaires bénéficient des avantages matériels suivants :

- formation rémunérée ;
- affiliation au régime de sécurité sociale militaire ;
- logement de fonction concédé à titre gratuit ;
- versement d'une allocation alimentaire d'un montant mensuel de 217 euros ;
- possibilité de mobilité dans les affectations ;
- réduction de 75 % sur les tarifs SNCF.

4. Les épreuves de sélection

REMARQUE DU FORMATEUR

Les gendarmes adjoints volontaires ne sont pas recrutés sous la forme d'un concours. Pourtant, la sélectivité du recrutement et la pluralité des épreuves sont similaires à celles d'un concours.

1. Comment déposer une candidature ?

L'organisation du recrutement des GAV est très particulière. En effet, il s'agit d'un **recrutement permanent** : vous pouvez déposer un dossier de candidature n'importe quand dans l'année et vous passez vos tests dans les semaines qui suivent !

Les pré-inscriptions aux tests se font directement sur le site www.lagendarmerierecrute.fr, rubrique « Volontaire de la Gendarmerie (AGIV[1]-GAV) ». Sur ce site, les candidats peuvent voir la liste des recrutements ouverts, déposer un dossier, en suivre la gestion, etc. En cas d'impossibilité technique, un dépôt classique est toujours possible. Le retrait des dossiers de candidature au concours de gendarme adjoint volontaire et pour vos demandes d'informations complémentaires se fait aussi auprès des brigades de gendarmerie et aux différents centres d'information et de recrutement de la Gendarmerie nationale (CIR)[2]. Les candidats militaires déposeront préalablement leur dossier dans leur unité.

Les candidats sont alors convoqués par un référent recrutement [REF-REC] gendarmerie (en général un sous-officier), à proximité de leur domicile, pour une séance d'information collective et d'entretien : visionnage d'un film *Le volontariat en gendarmerie* montrant la réalité de la Gendarmerie et du métier de Gendarme adjoint suivi d'un débat entre le référent et les postulants. Ensuite, les candidats ont un entretien individuel. Puis, les candidats sont convoqués pour passer, quelques semaines plus tard, les épreuves de sélection (sauf annulation de leur part) dans leur région. À noter : la lettre de motivation (voir plus loin) est désormais écrite par le candidat quand il passe au centre de sélection.

Pour pouvoir déposer un dossier de candidature, les conditions sont les suivantes :

- il faut avoir au moins 17 ans pour candidater et moins de 26 ans à la date de dépôt de la demande ;
- être de nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité (une enquête de moralité sera effectuée) ;

1. AGIV : aspirant de gendarmerie issu du volontariat, le 1er grade du corps des officiers, formation à l'école de Melun. Dans leurs attributions leur incombe, notamment, la formation des GAV.
2. Composez le 0820 220 221 pour trouver le CIR de votre région. Vous pouvez aussi contacter les « référents au recrutement », des personnels à l'écoute des candidats.

– être en règle par rapport aux dispositions du service national : avoir satisfait aux obligations du service national ou à la journée défense et citoyenneté (JDC, qui remplace la JAPD), ou bien en avoir été légalement exempté ou dispensé ;
– être reconnu physiquement apte par un médecin servant dans la gendarmerie ;
– ne pas voir bénéficié d'un congé de reconversion entraînant la cessation définitive de l'état militaire (candidat militaire ou ex-militaire).

Aucun diplôme n'est exigé (sauf pour le recrutement de gendarme adjoint volontaire destiné à occuper un emploi particulier, où il faut justifier d'une qualification du niveau minimum d'un CAP ou d'une expérience professionnelle en rapport direct avec l'emploi sollicité hormis pour les postes « employé de bureau » ou « télécommunications – Informatique » pour lesquels le niveau minimum requis est le bac).

2. Qu'en est-il des emplois particuliers (GAV EP) ?

Sur demande et selon votre formation professionnelle, il est possible d'accéder à des postes à compétences spécifiques.

Les conditions de candidatures sont quasiment les mêmes que pour les GAV classiques sauf en ce qui concerne la qualification (voir supra).

La liste de ces postes est la suivante :
– entretien casernement : électricien, horticulteur, maçon, menuisier, peintre, plâtrier, plombier, serrurier ;
– mécanique-maintenance des véhicules : carrossier-peintre, électricien auto, tourneur-fraiseur, électromécanicien, mécanicien (auto, moto, poids lourd) ;
– transport-magasinage : conducteur VL, conducteur PL, magasinier, cariste ;
– restauration : barman, cuisinier, commis de cuisine, serveur ;
– employé de bureau : secrétaire, dessinateur, imprimeur, opérateur de saisie ;
– télécommunications-informatique : électronicien, électromécanicien, informaticien assistant ;
– divers : aide-moniteur EPS, archiviste, assistant, choriste, coiffeur, linguiste assistant, musicien réceptionniste ;
– agent d'accueil et de sécurité.

■ Le contrat de volontariat est conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une période de 3 ans, sans que la durée totale du volontariat dans les armées ne puisse dépasser les 5 ans.

■ Formation rémunérée de 6 semaines en école gendarmerie (cours militaire) et formation complémentaire en unité : adaptation à l'emploi. Affectation en fin de formation sur le lieu d'emploi déterminé avant le départ en école.

■ Salaire indicatif 830 € net hébergé + allocation alimentation de 217 € en moyenne (+ 75 % de réduction sur le tarif SNCF).

3. Comment est-on convoqué aux épreuves ?

Une fois que votre dossier de candidature aura été validé, vous recevrez un mail vous convoquant aux épreuves, ainsi qu'une fiche d'information pratique destinée à faciliter l'accès au centre de sélection et un bon unique de transport qui vous permettra d'acquérir gratuitement un billet SCNF aller-retour pour vous rendre au centre de sélection.

La convocation intervient généralement dans le délai d'un mois après le dépôt de la candidature.

Les épreuves de sélection se déroulent sur une demi-journée et auront lieu dans un des centres régionaux de la gendarmerie.

4. Et comment se déroulent-elles ?

Pour les candidats au métier de gendarme adjoint volontaire (gendarme adjoint APJA), il y a trois épreuves :

- un test psychotechnique ;
- un test de connaissances générales (français, mathématiques et culture générale) ;
- un test de compréhension de textes.

Pour les candidats au métier de gendarme adjoint volontaire souhaitant occuper un emploi particulier[1], il y a deux épreuves :

- un entretien avec un officier ;
- un test psychotechnique.

Entre 17 et 26 ans, il n'y a pas de limites au nombre de tentatives (à raison d'une fois par an).

1. Entretien, mécanique, transport, restauration, employé de bureau, télécommunications, etc.

Témoignages

Xavier, gendarme adjoint volontaire dans une brigade territoriale de la gendarmerie départementale

« Avant de devenir gendarme adjoint volontaire, j'étais en recherche d'emploi dans le domaine commercial. J'aimais avant tout le contact avec la population. Depuis le début de mon contrat de GAV, je suis affecté au sein d'une brigade territoriale de la gendarmerie départementale.

Nous sommes les acteurs essentiels de la sécurité d'un vaste territoire regroupant plusieurs milliers d'habitants. Nous sommes connus de la population et en contact quotidien avec les élus et les acteurs locaux (sous-préfecture, écoles, associations, églises, etc.).

J'apprécie beaucoup les relations avec la population que nous entretenons au cours de nos missions et le fait de porter assistance aux personnes.

Nos missions sont très variées et demandent une certaine polyvalence : accueil à la brigade, sécurisation en patrouille ou lors d'un événement local (bal du 14 Juillet, match de football), contrôle routier, réponse à des appels sur le 17 ou le 112...

De plus, chaque intervention étant différente, je ne tombe jamais dans la routine. La formation initiale m'a apporté une connaissance du cadre légal et des méthodes d'interpellation et d'intervention.

Le métier de gendarme est palpitant, il demande aussi une disponibilité amenant à des concessions personnelles, vous confronte à une réalité parfois dure et amère, et peut drainer votre énergie au fil des expériences. C'est en effet sur le terrain que l'on apprend vraiment le métier : apprécier la gravité d'une situation, gérer les tensions, s'adapter, garder la maîtrise de soi… Le travail d'équipe est enrichissant. Chaque collègue m'apporte un plus, surtout les plus expérimentés.

L'avenir après le contrat de GAV ? J'envisage de passer le concours de sous-officier réservé aux gendarmes adjoints volontaires. Ce concours est peut-être plus facile. Il est aussi axé sur l'expérience et les acquis professionnels. Mon expérience de GAV m'a confirmé dans mon envie de poursuivre une carrière dans la Gendarmerie nationale. »

Julien, gendarme adjoint volontaire depuis un an

« Les différentes épreuves de sélection de gendarme adjoint volontaire ne sont pas forcément très difficiles quand on est bien préparé.

Un grand nombre de candidats redoutent les tests psychotechniques et l'entretien avec le jury de recrutement. Mais, encore une fois, tout cela reste assez simple, à condition de s'en donner les moyens.

Je pense que trois ou quatre mois constituent réellement un délai minimum pour se lancer dans la préparation des épreuves. Pensez vraiment à mener une préparation qui concerne toutes les épreuves : le français et la lecture rapide pour l'épreuve de compréhension de textes, les entraînements aux tests psychotechniques, la préparation de la lettre de motivation et de l'entretien avec le jury, ainsi qu'une meilleure connaissance de la Gendarmerie nationale (organisation, métiers, missions d'un gendarme adjoint volontaire). N'oubliez pas non plus de suivre l'actualité, notamment celle qui concerne la Gendarmerie nationale. L'idéal est vraiment de travailler sur la base d'un manuel spécifique à la préparation des épreuves de gendarme adjoint volontaire. Vous y trouverez tous les conseils méthodologiques et les connaissances particulières à avoir.

Personnellement, ce qui m'a paru le plus difficile est de passer, durant la même journée, à la fois les tests psychotechniques, le questionnaire de personnalité, l'épreuve de compréhension de textes, la rédaction de la lettre de motivation et l'entretien avec le jury. La journée est très remplie, et on termine vraiment fatigué. L'important est de rester bien calme au cours des épreuves et pendant les moments entre les épreuves. Ne portez aucune attention aux bruits de couloirs et aux propos de candidats aigris. En effet, à partir du moment où vous avez pris le temps de vous préparer et où vous savez quelles missions vous attendent en tant que gendarme adjoint volontaire, vous n'avez aucune raison de stresser. »

Pauline, capitaine de gendarmerie et membre du jury de sélection de gendarme adjoint volontaire

« Nous nous attachons à sélectionner des jeunes gens dynamiques et animés par un bon état d'esprit pour servir en tant que gendarmes adjoints volontaires.

Nous n'attachons pas vraiment d'importance au fait que tel ou tel candidat ne soit pas titulaire du baccalauréat ou qu'il ait échoué déjà plusieurs fois au concours de sous-officier de gendarmerie.

En revanche, il est absolument essentiel pour le jury que le candidat se soit correctement préparé aux épreuves de sélection. Cette préparation présente un double aspect. En premier lieu, elle concerne les épreuves elles-mêmes. Il doit savoir comprendre parfaitement la langue française et savoir extraire les informations pertinentes d'un texte (épreuve de compréhension de textes), rédiger correctement sa lettre de motivation et avoir des résultats convenables aux tests psychotechniques. En second lieu, il est important qu'un candidat sache exprimer ses motivations pour devenir gendarme adjoint volontaire, qu'il connaisse le statut et les missions du GAV, et qu'il comprenne les grandes lignes de l'organisation de la Gendarmerie nationale. »

Auto-évaluation

Afin d'organiser vos révisions, nous vous proposons ce QCM d'auto-évaluation. Il comporte 20 questions sur les tests psychotechniques, le français, le calcul, la culture générale. Pour chaque question, une seule réponse est possible.

Entraînement

Tests psychotechniques

1 Quel est le nombre manquant ?

56 63 - 36 65 - 49 86 - 68 ?

☐ **a.** 59 ☐ **b.** 68 ☐ **c.** 86 ☐ **d.** 94

2 Quel est le domino manquant ?

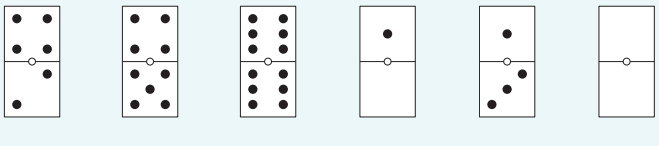

☐ **a.** ☐ **b.** ☐ **c.** ☐ **d.**

3 « Maçon » est à « maison » ce que « boulanger » est à ?

☐ **a.** farine ☐ **b.** four

☐ **c.** levure ☐ **d.** pain

4 Quel nombre doit se situer dans le dernier triangle ?

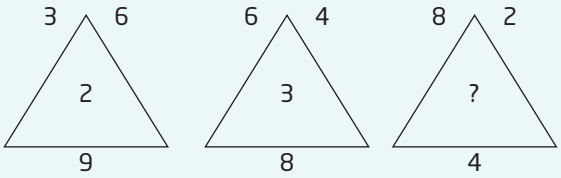

☐ **a.** 2 ☐ **b.** 4 ☐ **c.** 6 ☐ **d.** 8

5 Remplacez le point d'interrogation :

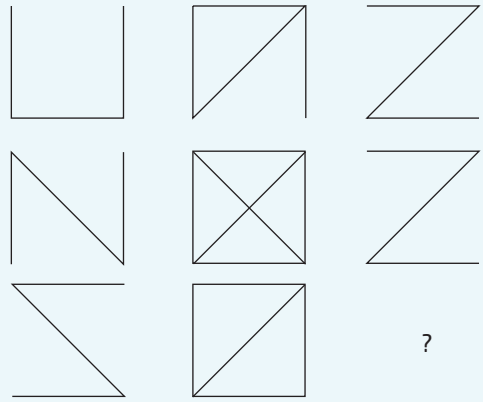

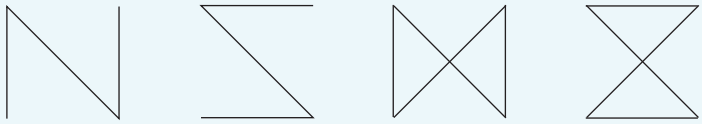

☐ **a.** ☐ **b.** ☐ **c.** ☐ **d.**

Culture générale

6 Le scénariste de bandes dessinées Stan Lee est décédé en novembre 2018. De quelle bande dessinée n'est-il pas l'auteur ?

☐ **a.** *Spiderman*
☐ **b.** *Batman*
☐ **c.** *Black Panther*

7 Quel est le titre du livre posthume de Jean d'Ormesson ?

☐ **a.** *Comme un chant d'espérance*
☐ **b.** *Les Égarés*
☐ **c.** *Un hosanna sans fin*

8 Le premier TGV du continent africain a été inauguré en novembre 2018. Quelles villes relie-t-il ?

☐ **a.** Casablanca et Agadir
☐ **b.** Marrakech et Rabat
☐ **c.** Tanger et Casablanca

9 Quelle est la chanteuse qui a interprété un hymne à la paix lors de la commémoration des cent ans de la Première Guerre mondiale pour honorer la mémoire des Africains ?

☐ **a.** Angélique Kidjo
☐ **b.** Miriam Makeba
☐ **b.** Bella Bellow

⑩ Comment s'appelle l'album posthume de Johnny Hallyday ?

☐ **a.** *Mon pays, c'est l'amour*
☐ **b.** *Un dernier cri*
☐ **c.** *Ma dernière lettre*

Langue française

⑪ Quel est le bon accord dans la phrase suivante ?

..... les conditions météorologiques, nous ne sortirons pas en mer.

☐ **a.** Vu
☐ **b.** Vues
☐ **c.** Vus

⑫ Choisissez l'orthographe correcte.

Il a été hospitalisé pour une ....., mais ce n'est pas trop grave.

☐ **a.** échymose
☐ **b.** ecymose
☐ **c.** ecchymose

⑬ Cette phrase est-elle bien construite ?

Pour pallier ses difficultés en anglais, il a décidé de séjourner à Londres pendant un mois.

☐ **a.** oui
☐ **b.** non

⑭ Complétez la phrase suivante :

Je souhaite que nous ..... ce travail avant la tombée de la nuit.

☐ **a.** finissons
☐ **b.** finissions
☐ **c.** finirons

⑮ Laquelle de ces phrases est correctement orthographiée ?

☐ **a.** Elles sont sensées aller chez leurs parents ce week-end.
☐ **b.** Elles sont censées aller chez leurs parents ce week-end.
☐ **c.** Elles sont senssées aller chez leurs parents ce week-end.

Calcul

⑯ Présente-t-on de la même façon l'addition et la multiplication de deux nombres décimaux ?

☐ **a.** oui
☐ **b.** non

⑰ Après une augmentation de 6 %, la population d'une ville qui était de 12 500 habitants est de :

☐ **a.** 12 560 habitants
☐ **b.** 13 000 habitants
☐ **c.** 13 250 habitants

⓲ Le tableau suivant est-il un tableau de proportionnalité ?

15	30	40
60	120	150

☐ **a.** oui
☐ **b.** non
☐ **c.** On ne peut pas le savoir.

⓳ La formule qui permet de calculer le volume d'une sphère est :
☐ **a.** $V = 4 \times \pi \times r^2$
☐ **b.** $V = 4 \times \pi \times r^3$
☐ **c.** $V = \frac{4}{3} \times \pi \times r^3$

⓴ Le résultat de la conversion de 2 heures 17 minutes 40 secondes en secondes est :
☐ **a.** 8 260 secondes
☐ **b.** 5 890 secondes
☐ **c.** 8 230 secondes

Corrigé

Tests psychotechniques : ❶ **d.**, ❷ **d.**, ❸ **d.**, ❹ **b.**, ❺ **d.**

Commentaires :

❶ Deux suites en miroir : 56 63 - 36 65 et 49 86 - 68 94

Réponse : **d.** 94

❷ Deux séries de 3 dominos en partant de la gauche avec + 3 à chaque dans le total des points de chaque domino.

Réponse **d**.

❸ Le maçon fait une maison, le boulanger fait du pain.

Réponse **d.**

❹ Suite logique du nombre au centre des triangles : 2, 3, 4.

Réponse : **b.** 4

❺ En analysant en diagonale, on observe que la figure du centre est composée des figures se trouvant aux angles opposés.

Réponse : figure **d.**

Culture générale : ❻ **b.**, ❼ **c.**, ❽ **c.**, ❾ **a.**, ❿ **a.**

Langue française : ⓫ **a.**, ⓬ **c.**, ⓭ **a.**, ⓮ **b.**, ⓯ **b.**

Calcul : ⓰ **b.**, ⓱ **c.**, ⓲ **b.**, ⓳ **c.**, ⓴ **a.**

Commentaires :

⓰ Afin d'effectuer une addition ou une soustraction de deux nombres décimaux, il est nécessaire d'aligner les nombres par rapport à la virgule, alors que ce n'est pas le cas dans une multiplication.

Réponse **b.**

⑰ Calcul de l'augmentation :

$\frac{12\,500 \times 6}{100} = 750$

Calcul du montant de la nouvelle population :

12 500 + 750 = 13 250 habitants

Réponse **c.**

⑱ Dans un tableau de proportionnalité, les nombres de la seconde ligne s'obtiennent en multipliant les nombres de la première ligne toujours par le même nombre. Ce n'est pas le cas dans le tableau proposé puisque 60 = 4 × 15 ; 120 = 4 × 30 ; mais 150 ≠ 4 × 40

Réponse **b.**

⑲ La formule qui permet de calculer le volume d'une sphère est : $V = \frac{4}{3} \times \pi \times r^3$.

Réponse **c.**

⑳ 2 h 17 min 40 s = 2 × 3 600 s + 17 × 60 s + 40 s = 8 260 s

Réponse **a.**

Tableau d'analyse du score

Réponses correctes	Réponses incorrectes	Vous avez entre 0 et 2 réponses correctes	Vous avez entre 3 et 10 réponses correctes	Vous avez entre 11 et 15 réponses correctes (ou plus)
… /20	… /20	Votre résultat montre que vous devez travailler à fond toutes les matières. Les fiches de cours et les entraînements vous aideront à mettre toutes les chances de votre côté pour réussir !	Prenez connaissance des fiches proposées. Testez ensuite vos acquis grâce aux différents types d'entraînements.	Bravo ! Consolidez vos connaissances en lisant les fiches de cours et continuez de vous exercer avec les entraînements.

ADMIS FONCTION PUBLIQUE

SÉLECTION 2019-2020

9e édition

GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE

Tout-en-un

Mettez toutes les chances de votre côté !

Un ouvrage complet

TOUT SAVOIR SUR VOTRE SÉLECTION
les informations sur la **sélection**, les **épreuves**, la formation

ACQUÉRIR LA MÉTHODE
- Test d'**auto-évaluation** pour personnaliser vos révisions
- **6 plannings de révisions** pour organiser votre préparation
- **Accompagnement** pas à pas

RETENIR TOUT LE COURS
- Toutes les **connaissances** à maîtriser en 28 chapitres
- **L'essentiel à retenir** pour mieux mémoriser

S'ENTRAÎNER POUR LE JOUR J
- **2 simulations d'entretien** avec le référent recrutement commentées
- **+ de 60 questions** (personnelles et professionnelles) commentées
- **2 exemples de lettres de motivation**
- **400 exercices et QCM corrigés**
- **22 sujets blancs corrigés**

SUIVRE LES CONSEILS DU FORMATEUR
- pour **déjouer les pièges** et répondre aux **attentes** des recruteurs
- **3 témoignages** de gendarmes adjoints volontaires et de membres de jurys de sélection

Toutes les épreuves de votre sélection

- Entretien de recrutement avec le référent recrutement
- Lettre de motivation

ÉPREUVES ÉCRITES DE SÉLECTION
- Tests psychotechniques
- Connaissances générales (français, calcul, culture générale)
- Compréhension de textes

Des auteurs, spécialistes de la sélection, formateurs, au plus près de la réalité des épreuves

Admis, la collection la + complète

Le Tout-en-un
pour une préparation complète

Les Entraînements
pour se mettre en condition

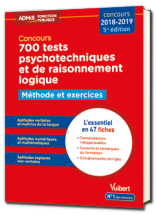

Les Fiches
pour aller à l'essentiel

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr

ISSN : 2114-9305
ISBN : 978-2-311-20662-3
9 782311 206623

Vuibert N°1 DES CONCOURS